



# Présentation à la Commission sur la réforme électorale

## À propos du Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick

Le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick est un organisme consultatif public indépendant, voué aux enjeux de l'égalité des femmes. Il a pour mandat d'attirer l'attention du gouvernement et du public sur les questions d'importance pour les femmes et qui concernent leur égalité réelle, de même que d'aviser le gouvernement sur de telles questions.

En tant qu'organisme public indépendant, le Conseil établit son propre programme d'action, analyse par lui-même les questions et peut, en toute autonomie, demander des recherches, publier des rapports et des recommandations, et faire des déclarations publiques.

Le travail du Conseil est guidé par ses membres qui sont nommées, dont des organisations (représentées par une employée ou une bénévole), mais également des femmes ayant à cœur la question de l'égalité des femmes. Le Conseil compte sur le soutien et le travail d'une petite équipe de personnel.

## Présentation

Compte tenu du mandat du Conseil, cette présentation met l'accent sur le renforcement de la démocratie au Nouveau-Brunswick en visant une participation et une représentation plus grandes des femmes dans la politique provinciale, y compris les femmes de Premières nations, Métis, Inuit et les femmes de couleur. Les suggestions contenues dans ce mémoire appuieraient également la participation et la représentation d'autres personnes des Premières nations, Métis, Inuit et

personnes de couleur. Ce mandat cadre avec celui de la Commission, soit d'évaluer l'engagement du gouvernement provincial en 2014 d'éliminer les obstacles des groupes sous-représentés qui veulent se lancer en politique.

Au Nouveau-Brunswick, les femmes sont constamment sous-représentées comme candidates aux élections provinciales et comme membres de l'Assemblée législative. Les femmes constituent un peu plus de la moitié de la population adulte du Nouveau-Brunswick, mais elles n'ont jamais représenté plus de 33 % des candidats à des élections provinciales ni plus de 19 % des membres de l'Assemblée législative à un moment donné.

Afin d'accroître la participation des femmes dans la politique provinciale, le Conseil recommande une intervention systémique. Plus particulièrement, il recommande ce qui suit :

- changer la façon dont les membres de l'Assemblée législative sont élus, en passant d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMU) à un système mixte de représentation proportionnelle (SMRP);
- incorporer des mesures d'incitation en faveur de la participation des femmes dans le processus de financement public pour les partis politiques.

Les recherches démontrent que les administrations comptant le plus grand nombre de femmes élues sont celles qui ont adopté un système électoral dans lequel il y a une certaine forme de représentation

proportionnelle (RP). Un SMRP permettrait au Nouveau-Brunswick de profiter des avantages de la RP tout en conservant les forces d'un SMU (notamment, une représentation basée sur les régions, garantissant un député local pour tous les citoyens). Ce modèle a été recommandé par l'ancien Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick (CCCFNB) et la Commission sur la démocratie législative. La présentation du CCCFNB à la Commission sur la démocratie législative est jointe à cette présentation. Le conseil exhorte la Commission d'examiner les sections 1.1 à 1.3 de la présentation. Même si les chiffres dans le document n'ont pas été mis à jour depuis qu'il a été soumis en 2004, l'analyse des obstacles à la participation des femmes à la politique provinciale que présente le SMU ainsi que les avantages d'un SMRP demeurent pertinentes et convaincantes.

Pour ce qui est de changer la façon dont les membres de l'Assemblée législative sont élus, on doit noter (étant donné l'importance accordée au vote préférentiel dans le document de travail de la commission) qu'il n'y a aucune évidence que le vote préférentiel augmente la participation ou l'élection des femmes en politique. Bon nombre des dynamiques qui contribuent à la sous-représentation des femmes en tant que candidates dans le SMU sont recréées avec le vote préférentiel. Par exemple: parce que les deux systèmes s'appuient sur les courses où la gagnante ou le gagnant prend tout, les partis continueront à sélectionner les candidates ou candidats qu'ils jugent le plus susceptible de gagner (qui, à ce jour, a largement prouvé être des hommes). Bien que la mise en place de bulletins préférentiels puisse sembler initialement constituer une étape positive vers le renforcement de la démocratie, il faut reconnaître qu'elle ne créera pas de changements systémiques susceptibles d'accroître la participation des femmes dans la politique provinciale.

Qu'une réforme électorale soit adoptée ou non, la participation des femmes dans la politique provinciale peut être encouragée en modifiant le processus de financement public pour les partis politiques. À l'heure actuelle, les partis politiques au Nouveau-Brunswick

obtiennent un financement annuel qui provient des coffres publics; ces fonds sont calculés selon le pourcentage de votes que les partis ont reçus lors de la dernière élection provinciale, conformément à la *Loi sur le financement de l'activité politique*. Le Conseil recommande que cette formule de financement soit modifiée pour inclure un financement supplémentaire à l'intention des partis comptant une forte représentation de femmes parmi leurs candidats, ainsi qu'un financement à l'intention des partis qui réussissent à faire élire leurs candidates.

Cette dernière mesure peut sembler redondante ou même problématique, car elle dépend de la volonté des électeurs, mais elle remplit une fonction importante, soit celle d'encourager les partis à présenter des femmes dans des circonscriptions où les votes s'annoncent serrés. Si les incitatifs financiers étaient offerts uniquement quand les partis présentent plus de femmes comme candidates, les partis pourraient, théoriquement, accroître le nombre de leurs candidates en les présentant dans des circonscriptions où ils ont très peu de chances de gagner l'élection. Les partis pourraient alors continuer de mettre en oeuvre leurs stratégies existantes pour trouver des candidates ou candidats dans les circonscriptions où les votes s'annoncent serrés – des stratégies qui tendent, évidemment, à favoriser des hommes comme candidats. Cela peut sembler comme une opinion cynique de la politique partisane, mais en réalité, il s'agit d'un phénomène tellement courant dans le monde de la politique et dans d'autres secteurs (tels que la direction d'entreprises) qu'on lui donne le nom de *falaise de verre*.

Le Conseil encourage fortement la Commission sur la réforme électorale à tenir compte de ces options lorsqu'elle préparera son rapport qui sera présenté en janvier 2017. Les coprésidentes et le personnel du Conseil sont disposés à discuter avec les membres de la Commission des recommandations proposées ou d'autres, et des obstacles auxquels font face les femmes lorsqu'elles se lancent dans la politique provinciale.

